

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle des fêtes Gérard PHILIPPE, sous la présidence de Monsieur Yves VIDAL.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO – P. COURT – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PAGES – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – A. ZUILI

Procurations : G. RAILLON à P. REBOUL

Date de la convocation : Mardi 19 mai 2020

Secrétaire de Séance : Clément MOYNAULT

1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VIDAL Yves, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clément MOYNAULT, le plus jeune des membres du Conseil Municipal, a été désigné en tant que secrétaire de séance.

Madame Anne-Catherine CHAFINO et Monsieur Clément MOYNAULT ont été désignés membre du bureau en tant qu'assesseurs pour les élections du Maire et des adjoints.

Selon l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Yves VIDAL, Maire sortant, a ensuite donné la présidence au doyen des membres du Conseil Municipal pour procéder à l'élection du Maire.

2. Election du Maire – Délibération n° 2020/23

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'au vu de l'état d'urgence dû à la crise sanitaire ayant touché la population mondiale, le gouvernement s'est vu prendre des mesures modifiant l'organisation dans l'installation des assemblées délibérantes après les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus le 15 mars 2020 a été fixée au 18 mai 2020, la tenue de la première séance d'installation du Conseil Municipal doit donc se dérouler entre le 23 et le 28 mai 2020. Il est rappelé que le calendrier instauré par la loi du 23 mars 2020, prévoit un déroulement de séance entre 5 et 10 jours après l'entrée en fonction des conseillers municipaux,

Vu l'article L2122-14 du CGCT qui prévoit l'élection du nouveau Maire dans les 15 jours suivant la constatation de vacance,

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-413 du 8 avril 2020 apportant dérogation à l'article L2122-14 du CGCT,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales en période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-290 du 23 mars 2020 confirme l'abaissement du quorum, pour que la réunion puisse valablement se tenir, au tiers des membres au lieu de la moitié habituellement,

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-290 du 23 mars 2020 permet à chaque conseiller d'être bénéficiaire de deux pouvoirs,

Considérant que Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection du Maire de la façon suivante :

- Dépôt des candidatures
Une seule candidature : Monsieur Yves VIDAL
- Vote à scrutin secret
- Dépouillement

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : ...29
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...26
- Majorité absolue : ...14

Monsieur Yves VIDAL, ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé Maire.

3. Détermination du nombre d'adjoints au Conseil Municipal – Délibération n° 2020/24

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Cependant, le Conseil Municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre d'adjoints est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 30 % des effectifs du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Décide qu'il sera procédé à l'élection de huit (8) adjoints qui seront chargés d'assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

↳ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Election des adjoints au Conseil Municipal – Délibération n° 2020/25

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des nouvelles modalités d'élection des adjoints issues de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit en effet d'un scrutin de liste à la majorité absolue avec trois tours de scrutin si nécessaire.

Les adjoints élus prendront rang dans l'ordre du tableau en fonction de l'ordre de présentation de la liste.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Procède à l'élection des 8 adjoints comme suit :

- Dépôt des candidatures 1^{er} tour
Une seule liste, conduite par Madame Frédérick ARNOULD, présentée par Monsieur Yves VIDAL
- Vote à scrutin secret
- Dépouillement :

↳ Déclare les résultats du dépouillement du vote, au premier tour de scrutin, ci-après :

Nombre de votants : 29
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
Blancs, nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 25

- ↳ La liste, conduite par Madame Frédérick ARNOULD, présentée par Monsieur Yves VIDAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est déclarée élue.
- ↳ Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre du tableau comme suit :
 - 1^{ère} Adjointe : Frédérick ARNOULD
 - 2^{ème} Adjoint : Philippe LEANDRI
 - 3^{ème} Adjointe : Pascale COURT
 - 4^{ème} Adjoint : Michel PERONNET
 - 5^{ème} Adjointe : Danièle BUSELLI
 - 6^{ème} Adjoint : Loïc KERVAJAN
 - 7^{ème} Adjointe : Claudette PAGES
 - 8^{ème} Adjoint : Jean-Christophe LAURENS
- ↳ Le procès-verbal des opérations d'élection des adjoints a été établi ce jour et signé par le Maire, le doyen des membres du Conseil Municipal, les assesseurs désignés, et le secrétaire de séance.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**Le Maire,
Yves VIDAL**

